



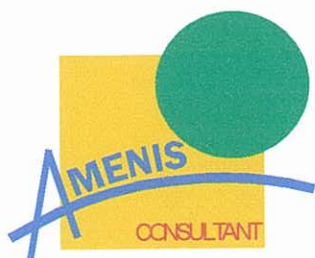
MAIRIE
DE
B É O S T
64440

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE BEOST

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



avril 2007

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
--	----------

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
--	----------

2.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE.....	9
2.1.1. Une population en diminution.....	9
2.1.2. Répartition par tranches d'âges	10
2.1.3. Population active	11
2.2. L'ACTIVITE AGRICOLE	11
2.3. L'HABITAT	13
2.4. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT	14
2.5 LES EQUIPEMENTS.....	14
2.5.1. Equipements de superstructure et services	14
2.5.2. L'assainissement.....	14
2.5.3. La desserte en eau potable	16
2.5.4. Les déchets.....	16

CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
---	-----------

3.1. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES.....	18
3.2. CARACTERISTIQUES DU RELIEF.....	18
3.3. HYDROLOGIE DES COURS D'EAU.....	18
3.3.1. Le gave d'Ossau.....	18
3.3.2. Le torrent du Canceigt.....	19
3.4. LES PHENOMENES NATURELS	19
3.5. LA STRUCTURE PAYSAGERE.....	21
3.5.1. Les entités majeures.....	21
3.5.2. Le village de BEOST et le hameau de BAGES	23
3.5.3. Le col d'Aubisque	23
3.6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE.....	23
3.7. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS	24
3.8. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS	30
3.8.1. Les ressources en eau.....	30
3.8.2. L'assainissement.....	30
3.8.3. Les déchets.....	30
3.8.4. Les risques naturels	30

3.9.POTENTIALITES ET CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT	30
--	-----------

CHAPITRE 4 : LES OPTIONS D'AMENAGEMENT RETENUES.....	32
---	-----------

4.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	33
4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE	33
4.3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE.....	35
4.4. COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT.....	36

CHAPITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	37
--	-----------

5.1. EFFETS SUR LE CLIMAT ET LES SOLS	38
5.2. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES	38
5.3. EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	38
5.4. EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE.....	38
5.5. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	38
5.6. EFFETS SUR LE PAYSAGE.....	38

CHAPITRE 6 : COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT	40
---	-----------

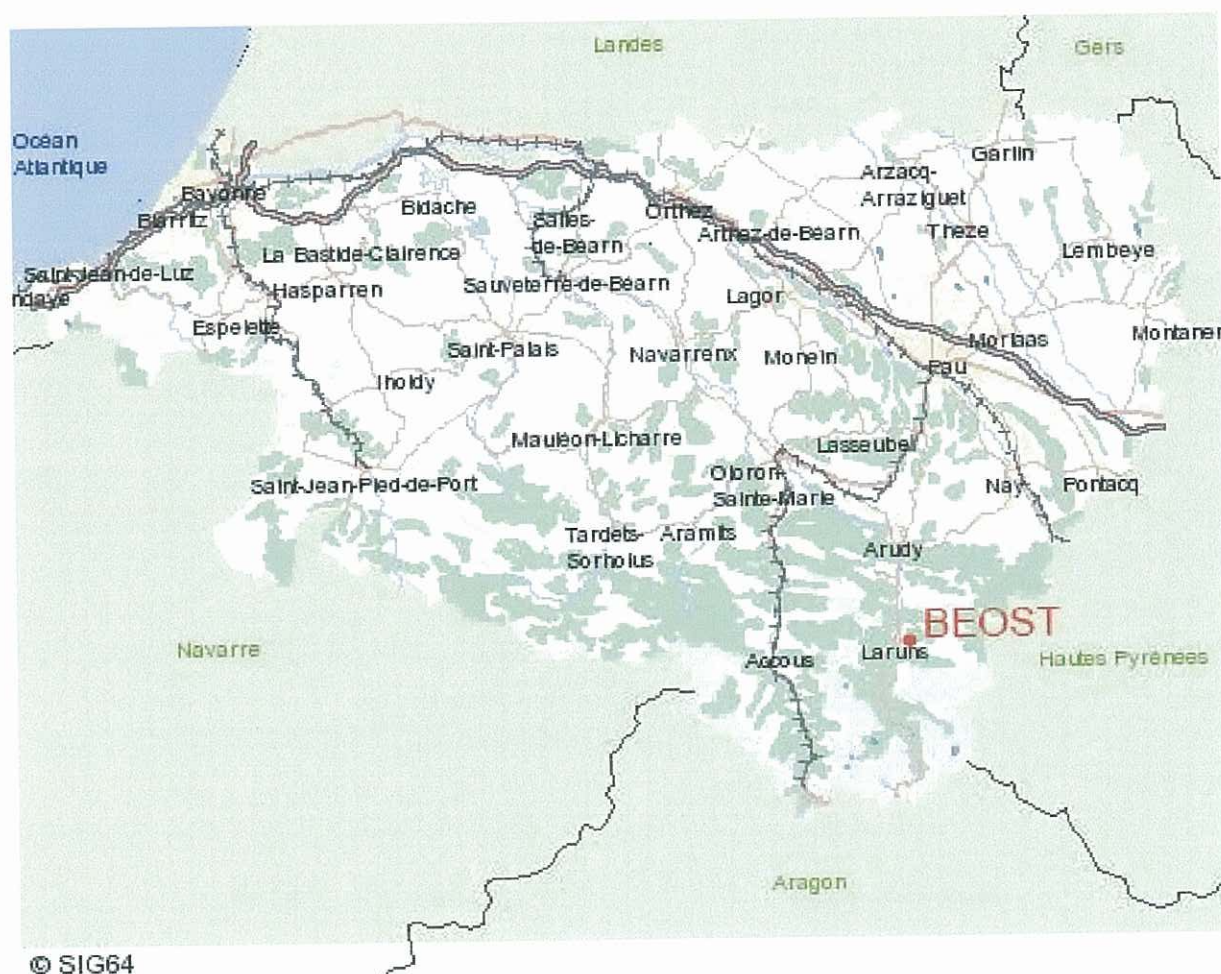
CHAPITRE 1 :

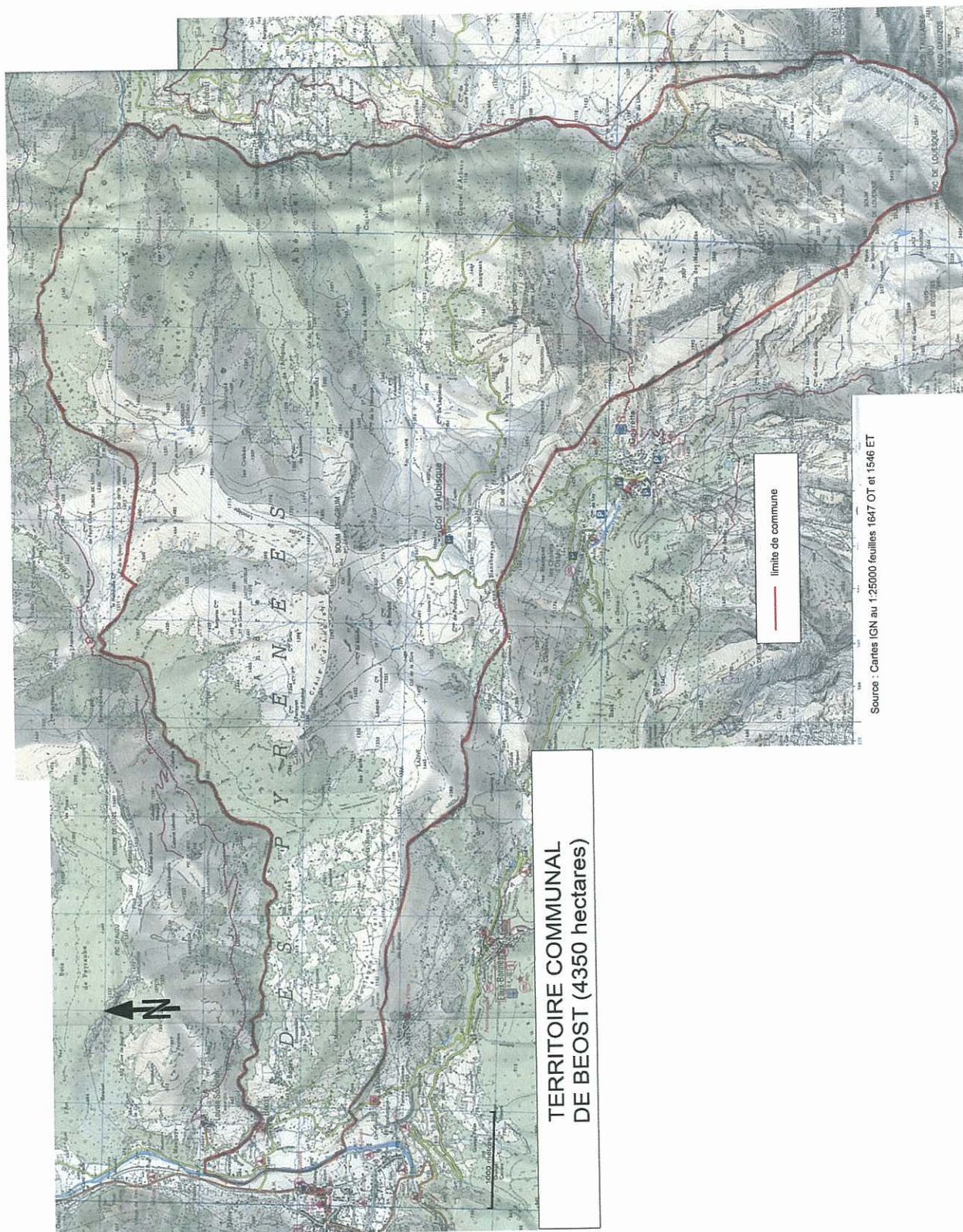
PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de BEOST se situe dans la vallée d'Ossau au Sud du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le territoire communal, essentiellement montagneux, s'étend en rive droite du Gave d'Ossau et colonise à son extrémité Est une partie de la vallée de l'OUZOM depuis les Pics de GABIZOS jusqu'à ARBEOST où la commune est limitrophe avec le département des Hautes-Pyrénées. Il s'étend de part et d'autre du Col d'Aubisque et comprend la portion sommitale de la route d'accès à ce col, la RD 918.

La commune de BEOST couvre 4.350 hectares. L'habitat se concentre près du fond de vallée en rive droite du Gave d'Ossau et se répartit entre le Bourg de BEOST et le hameau de BAGES. A l'Est, sur le versant de la Montagne Verte en rive gauche du ruisseau le CANCEIGT, les activités agricoles occupent le territoire : prairies de fauche et granges foraines. Puis, de part et d'autre du Col d'Aubisque, les espaces naturels prédominent avec les activités pastorales et forestières.





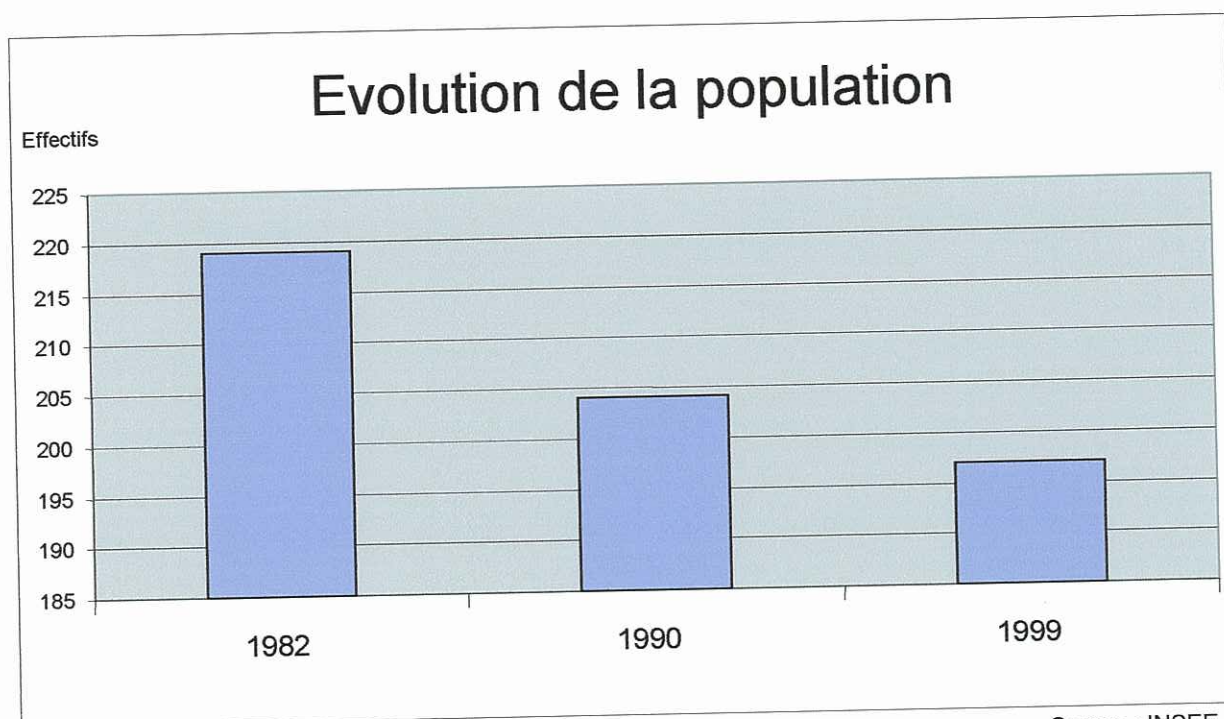
CHAPITRE 2 :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

2.1.1. Une population en diminution

Population sans double compte	1982	1990	1999
	219	204	197



Source : INSEE

La commune de BEOST enregistrait 219 habitants en 1982. Au recensement de 1999, on n'en comptabilisait que 197. Le graphique précédent montre la décroissance régulière des effectifs de population depuis 1982.

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Naissances	15	19	24
Décès	22	23	25
Variation	- 10	- 15	- 10

Source : INSEE

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Taux de natalité ‰	9.49	11.18	13.26
Taux de mortalité ‰	13.92	13.53	13.81
Solde naturel %	- 0.44	- 0.24	- 0.06
Solde migratoire %	- 0.19	- 0.65	- 0.33
Taux de variation annuel total	- 0.63	- 0.88	- 0.39

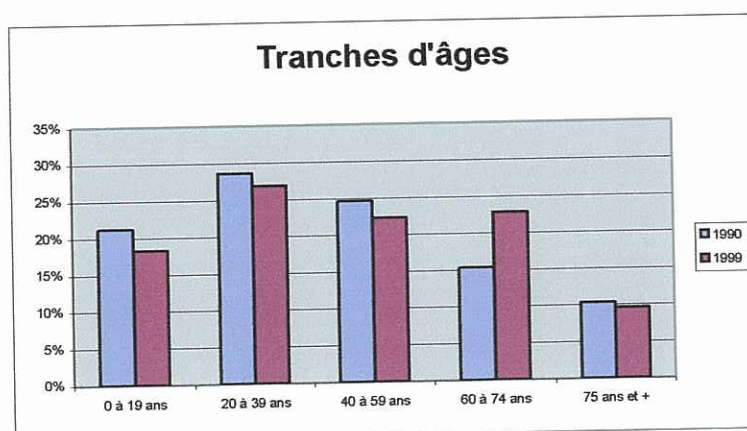
Source : INSEE

La baisse démographique est due au cumul des déficits du solde naturel (rapport entre les naissances et les décès) et du solde migratoire. Malgré une augmentation constante du taux de natalité et la stabilité du taux de mortalité, la commune ne peut maintenir sa population.

2.1.2. Répartition par tranches d'âges

	1990	1999
0 à 19 ans	21.2 %	18.3 %
20 à 39 ans	28.6 %	26.9 %
40 à 59 ans	24.6 %	22.3 %
60 à 74 ans	15.3 %	22.8 %
75 ans et +	10.3 %	9.6 %

Source : INSEE



Source : INSEE

La population accuse un vieillissement depuis 1990. Seule la venue de ménages jeunes pourra redresser et redynamiser la situation démographique de la commune. C'est un des objectifs de la collectivité.

Le graphique précédent illustre entre 1990 et 1999 :

- une diminution de la part des classes jeunes (0-19 ans, 20-39 ans, 40-59 ans),
- une augmentation de la part des plus de 60 ans.

2.1.3. Population active

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	92	92,4 %	6,5 %	2,2 %	10,4 %	-53,8 %
de 15 à 24 ans	8	62,5 %	25,0 %	33,3 %	0,0 %	100,0 %
de 25 à 49 ans	66	97,0 %	3,0 %	8,2 %	28,0 %	-81,8 %
de 50 ans ou plus	18	88,9 %	11,1 %	-21,7 %	-27,3 %	100,0 %
Hommes	50	94,0 %	4,0 %	-7,4 %	-6,0 %	-50,0 %
Femmes	42	90,5 %	9,5 %	16,7 %	40,7 %	-55,6 %

Sources :
INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive
INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Avec 92 actifs en 1999, la commune enregistre un taux d'activité de $\frac{92}{197} = 46,7 \%$.

Ce taux est équivalent à la moyenne départementale.

activité économique	catégorie socioprofessionnelle						Total %
	Agriculteurs	Artisans, commerc	Cadres, prof. Intel.	Professions inter.	Employés	Ouvriers	
ES - AGRICULTURE	16	0	0	0	0	4	18 %
ET - INDUSTRIE	0	0	0	0	0	16	14 %
EU - CONSTRUCTION	0	4	0	0	0	4	7 %
EV - TERTIAIRE	0	4	0	16	36	12	61 %
Total	16	8	0	16	36	36	100 %

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation complémentaire - Copyright INSEE

L'essentiel des actifs travaillent dans le secteur tertiaire. A noter la part importante de l'activité agricole et pastorale qui occupe 18 % des actifs totaux.

2.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole de BEOST est fondée essentiellement sur l'élevage ovin et bovin. La superficie agricole utilisée des exploitations est de 165 hectares sur les 4 350 de superficie géographique totale de la commune.

La superficie toujours en herbe (STH) est de 165 hectares.

Il n'y a pas de « terres labourables » (au sens du recensement général de l'agriculture).

Une enquête réalisée auprès des agriculteurs de la commune a permis d'établir les caractéristiques des exploitations agricoles. Elles figurent au tableau suivant :

	Exploitations	SAU en ha	Age chef d' exploit°	Succes- sion	Elevage		Faire valoir	Structures
					nature	effectifs		
BEOST	1	22	44	-	Ovin lait Bovin viande	200 14	D+F	-
	2	21	50	-	Ovin lait Bovin lait	200 15	D+F	GAEC
	3	8	46	-	Bovin viande	27	D+F	-
	4	6	60	Pas assurée	Bovin Ovin	3 16	D	-
	5	15	52	Double Actif	Bovin viande juments	25 4	D	-
	6	-	44	-	Ovin	55	-	-
BAGES	7	20	37	-	Ovin lait	180	D	-
	8	24	38	-	Ovin lait Bovin lait	160 15	D	-
	9	9	38	-	Bovin viande	11	D	-

Source : Agriculteurs de BEOST

- 9 exploitations agricoles ont été recensées à raison de 6 autour du village de BEOST et 3 autour du hameau de BAGES,
- la SAU moyenne des exploitations est de 15 hectares,
- les chefs d'exploitation sont jeunes, 6 d'entre eux ont moins de 50 ans,
- les principales productions sont représentées par l'élevage ovin et bovin,
- 4 troupeaux ovins ont plus de 150 têtes,
- les troupeaux de bovins sont pour l'essentiel destinés à la production de viande et ne dépassent pas la trentaine de têtes,
- aucun bâtiment d'élevage ne relève des installations classées pour la protection de l'environnement,
- toutes les structures sont exploitées en faire-valoir direct, seules 3 exploitations y associent quelques parcelles en fermage.

En résumé, l'activité agricole de BEOST traduit un véritable dynamisme. L'activité repose essentiellement sur les productions de l'élevage ovin et bovin.

La carte des exploitations agricoles visualise le parcellaire exploité, le type de faire-valoir et la répartition des sièges.

2.3. L'HABITAT

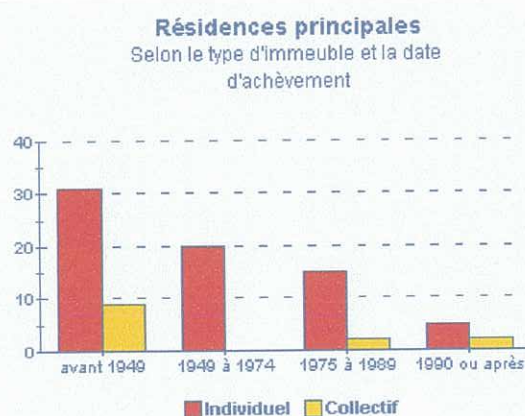
Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Évolution de 1990 à 1999
Ensemble	166	100,0 %	0,6 %
dont :			
Résidences principales	84	50,6 %	9,1 %
Résidences secondaires	72	43,4 %	0,0 %
Logements occasionnels	0	0,0 %	-100,0 %
Logements vacants	10	6,0 %	-28,6 %
dont :			
Logements individuels	141	84,9 %	30,6 %
Logements dans un immeuble collectif	25	15,1 %	-56,1 %

Source : INSEE

On note la part importante de résidences secondaires qui représentent plus de 40 % des constructions à usage d'habitation de la commune. Pour la plupart, les résidences secondaires résultent de la transformation et de l'aménagement des granges d'estives.

Les logements individuels représentent près de 85 % du parc immobilier.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	Évolution de 1990 à 1999
Ensemble	84	100,0 %	9,1 %
avant 1949	40	47,6 %	81,8 %
1949 à 1974	20	23,8 %	-33,3 %
1975 à 1989	17	20,2 %	-32,0 %
1990 ou après	7	8,3 %	///



Le parc immobilier est relativement ancien. Près de 50 % des constructions datent d'avant 1949. De 1990 à 1999 seulement 7 constructions nouvelles ont été réalisées.

2.4. LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Le réseau routier comporte :

- une seule route départementale, la RD 240 qui relie LOUVIE-JUZON aux EAUX-BONNES
- des voies communales dont la principale relie BEOST au hameau de BAGES (VC n°7)
- des chemins ruraux

Le stationnement est assuré sur un parking situé au centre-village réalisé par la collectivité en 2005.

2.5. LES EQUIPEMENTS

2.5.1. Equipements de superstructure et services

La commune bénéficie des équipements suivants :

- la mairie,
- le cimetière, qui nécessite une extension,
- un terrain de sport situé à l'extrémité Sud-Ouest de la commune dans la plaine du gave d'Ossau,
- un camping municipal de 86 emplacements, qui nécessite d'être déplacé du fait de sa situation en zone de risque d'inondation torrentielle du CANCEIGT,
- une calendrette intercommunale gérée par une association,
- une colonie de vacances « L'ELAN BEARNAIS » située à l'entrée de la commune en rive droite du gave d'Ossau.

La restauration est assurée par :

- un restaurant au centre du village qui assure le rôle de cantine scolaire par convention avec la mairie,
- un hôtel - restaurant à Espiaube « Les Crêtes Blanches »,
- un snack au col d'Aubisque.

Il faut noter à l'Ouest du terrain de sport, une charcuterie industrielle assortie de son abattoir.

2.5.2. L'assainissement

▪ l'assainissement collectif

(source : Zonage des techniques d'assainissement – SESAER SUD OUEST)

La collecte actuelle des eaux usées de la commune de BEOST concerne essentiellement le bourg et le hameau de BAGES. Le collecteur final débouche dans un poste de refoulement qui achemine les effluents vers la station d'épuration intercommunale située sur la commune de LOUVIE SOUBIRON.

La station est du type « boues activées à aération prolongée », mise en service en décembre 1991 et d'une capacité nominale de 1200 EH (Equivalent Habitant).

On notera que la station reçoit les effluents de deux sites industriels, des établissements LAHOURATATE et du bourg de la commune de LOUVIE SOUBIRON. La station, sous maîtrise d'ouvrage de LOUVIE SOUBIRON, fait l'objet d'une convention tripartite entre les deux communes et l'industriel. Les règles de répartition sont les suivantes (convention publiée en sous-préfecture le 10 février 2005).

	BEOST	LOUVIE SOUBIRON	S.A. LAHOURATATE
Travaux d'investissement et de renouvellement	24,5%	24,5%	51,0
Exploitation et entretien	41,0%	8,0%	51,0



Le système de collecte des eaux usées de la commune de BEOST fait l'objet d'une étude diagnostic parallèle à l'élaboration du zonage d'assainissement. Cette étude montre que les capacités de traitement théoriquement attribuées à la commune ne sont pas totalement utilisées et que des raccordements supplémentaires sont envisageables.

▪ **l'assainissement non collectif**

(source : Zonage des techniques d'assainissement – SESAER SUD OUEST)

Les écarts du bourg et du hameau de BAGES plus la zone montagneuse, sont aujourd'hui traités sur le mode de l'assainissement non collectif.

Cela concerne une quarantaine d'installations généralement anciennes et ne répondant pas aux critères actuels utilisés pour la mise en place d'un assainissement individuel. On note en particulier l'absence importante de dispositif de traitement et une forte méconnaissance des prescriptions réglementaires en la matière.

Les sols de la commune de BEOST sont homogènes dans leurs caractéristiques pédologiques mais très hétérogènes quant à leur profondeur.

Les variations sont liées à la topographie des lieux, tout replat étant favorable à la rétention des éléments et à la constitution de sols argilo-limoneux sains plus ou moins profonds.

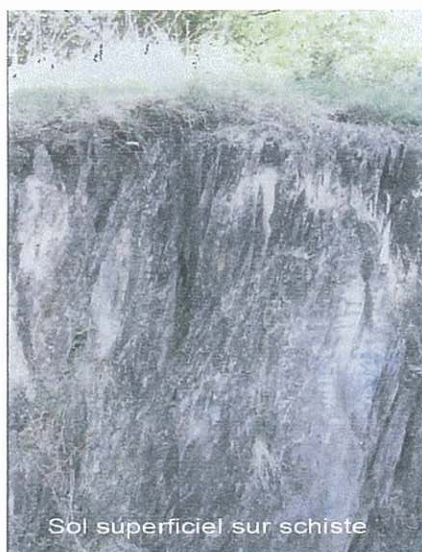
La perméabilité des sols et des substrats (schiste et moraines) est suffisante pour assurer une dispersion in-situ des eaux traitées.

Dans ce cadre, les préconisations de filière d'assainissement individuel s'orienteront majoritairement vers la mise en place de tranchées d'infiltration sur des emplacements où le sol est suffisamment profond.

Les parcelles présentent globalement des superficies adaptées à cette mise en place. Les contraintes « sol » qui peuvent intervenir sont :

- une schistosité locale horizontale qui limiterait les possibilités d'infiltration. Des tests de perméabilité individualisés semblent ainsi indispensables à toute préconisation de filière dans ce contexte.
- un sol très superficiel sur l'ensemble de la parcelle. Une solution par filtre à sable vertical non drainé peut alors s'envisager.

Les sols sont donc globalement favorables à l'assainissement individuel selon des techniques incluant une dispersion in-situ.



2.5.3. La desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par des sources situées en altitude. Ces sources sont fragiles et certaines d'entre elles ont été abandonnées suite à des pollutions non compatibles avec les exigences sanitaires. Cela a impliqué la recherche et la mise en service de nouvelles sources, plus en altitude, avec des frais de distribution plus élevés.

Ces pollutions proviennent de la présence des troupeaux dans les zones d'estive et d'insuffisance dans le traitement des eaux usées des bergeries restaurées. Il convient donc de concilier le maintien de ces activités avec les besoins en eau potable des populations.

2.5.4. Les déchets

La collecte des déchets est assurée par le SIVOM de la vallée d'OSSAU, à raison d'un ramassage hebdomadaire et de deux ramassages par semaine en saison estivale.

Il est procédé au tri sélectif du verre, des papiers et des emballages.

La collecte des ordures ménagères s'effectue par conteneurs. Le tri sélectif est réalisé dans chaque foyer à l'aide de caissettes.

Les ordures ménagères sont traitées par le SMTD à SEVIGNAC-THEZE.

CHAPITRE 3 :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES (source : RTM)

La vallée d'Ossau est orientée perpendiculairement à la chaîne des Pyrénées et traverse des formations variées soumises à une tectonique complexe.

Le territoire de la commune de BEOST se situe pour l'essentiel dans la Haute Chaîne Primaire représentée par sa couverture de terrains sédimentaires paléozoïques du Carbonifère et Dévonien. Ce sont essentiellement des schistes, avec des superpositions de massifs calcaires du Crétacé supérieur.

Ce substratum est souvent masqué par des dépôts glaciaires (moraines), des alluvions et des éboulis.

Dans ce secteur, le substratum est aussi affecté par des accidents tectoniques majeurs (failles) qui sont à l'origine de grands mouvements de terrain, en particulier :

- sous le Pic de LABACARISSE (glissement du versant entre LOUVIE-SOUBIRON et ASTE BEON)
- sous les crêtes D'ANDREYT (grands mouvements de terrain en rive gauche du CANCEIGT)
- sous le Pic LAZIVE (glissement du PLEYSSE sur la commune des Eaux Bonnes, avec une faille active qui se prolonge sous la Montagne Verte)

3.2. CARACTERISTIQUES DU RELIEF

L'altitude varie de 485 mètres NGF à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, en bordure du gave d'Ossau. Le col d'Aubisque a une altitude de 1 709 mètres. Le point culminant est le pic de Gabizos à 2 639 mètres. (cf. carte page 7)

3.3. HYDROLOGIE DES COURS D'EAU

3.3.1. Le gave d'Ossau

Le Gave d'Ossau, né dans les massifs paléozoïques de la frontière espagnole, s'écoule sur la commune de BEOST dans une vallée alluviale, ancienne auge glaciaire orientée Sud-Nord.

Les études les plus récentes sur ce cours d'eau sont celles du cabinet Stucki :

- "Etude préalable à la restauration et à l'aménagement du Gave d'Ossau et des ses affluents" - Juillet 1997
- "Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Béost - Etablissement des cartes de l'aléa inondation" - Juillet 1999

Selon ces études, les caractéristiques des crues du Gave d'Ossau sont les suivantes :

- surface du bassin versant (au pont de BEOST) : $S = 295 \text{ km}^2$
- débit de pointe de la crue décennale : $Q_{p10} = 149 \text{ m}^3/\text{s}$
- débit de pointe de la crue centennale : $Q_{p100} = 325 \text{ m}^3/\text{s}$

3.3.2. Le torrent du Canceigt

Le Canceigt, affluent rive droite du Gave d'Ossau, marque la limite communale avec LOUVIE-SOUBIRON. Il prend sa source sous le SOUM De GRUM (1870m) et draine un bassin versant de 20,5 km² orienté est-ouest. Il est alimenté par de nombreux petits affluents en rives droite et gauche. Jusqu'au droit du village de BEOST, son lit est encaissé. En aval du village, juste avant sa confluence avec le Gave d'Ossau, il a formé un cône de déjection typique des torrents de montagne.

L'étude la plus récente sur ce cours d'eau est "Torrent du Canceigt - Note de synthèse provisoire" - Service R.T.M., Novembre 2001.

Selon cette étude, les caractéristiques des crues du torrent du Canceigt sont les suivantes :

- surface du bassin versant (au pont de BEOST) : $S = 20,5 \text{ km}^2$
- débit de pointe de la crue décennale : $Q_{p10} = 25 \text{ m}^3/\text{s}$
- débit de pointe de la crue centennale : $Q_{p100} = 60 \text{ m}^3/\text{s}$
- débit de pointe de la crue exceptionnelle : $Q_{pexc} = 90 \text{ m}^3/\text{s}$

Il est important de noter que les plus fortes crues du torrent du Canceigt s'accompagnent de transports solides importants (matériaux, bois et flottants). Ces matériaux aggravent les débordements et mettent en péril le terrain de camping que la collectivité envisage de déplacer plus à l'Ouest près du terrain de sport.

3.4. LES PHENOMENES NATURELS

Les principaux phénomènes observés sur la commune sont :

- les inondations,
- les crues torrentielles,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches.

Le tableau suivant indique pour chaque phénomène les dispositions prises par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 17 août 2005.

n° zone	Localisation	Type de phénomène	DESCRIPTION DE LA ZONE	Niveau ALEA	Niveau ENJEUX	Niveau RISQUE	ZONAGE P.P.R.
1	Gave d'Ossau	Inondation	Lits mineur et majeur du Gave d'Ossau Champs d'expansion des crues recensés notamment par l'étude Stuki de 1999	Fort Et Moyen	Faible	FORT À MOYEN	ROUGE
2	Gave d'Ossau et Torrent du Canseigt	Inondation	Terrains pouvant être atteints soit par des crues du Gave (cf. l'étude Stuki de 1999) ou par des débordements du Canseigt sur sa rive droite	Moyen	Faible	MOYEN	BLEU
3	Torrent du Canseigt	Crue torrentielle	Lit mineur et premières terrasses de débordement du Canseigt	Fort	Moyen	FORT	ROUGE
4	Torrent du Canseigt	Crue torrentielle	Cône de déjection du Canseigt, pouvant être atteint par les débordements des crues majeures	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
5	Torrent du Canseigt	Crue torrentielle	Terrasse située en rive droite du Canseigt et pouvant être atteinte par les débordements des crues majeures	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
6	Torrent du Canseigt	Crue torrentielle et mouvements de terrain	Lit encaissé et berges raides du Canseigt Les berges sont le siège de nombreux mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs ou instabilités rocheuses)	Fort	Moyen	FORT	ROUGE
7	Bagès	Glissement de terrain	Combe encaissée sous le hameau de Bagès montrant quelques signes d'hydromorphie ou de déformations localisées Versant pentu et instable de la Montagne Verte. Dans ces zones, le substratum rocheux est recouvert de dépôts morainiques souvent épais. Des failles actives affectent le substratum et sont probablement à l'origine des plus grosses déformations du versant et des plus importants mouvements de terrain. La plupart des ruisseaux sont sur l'emplacement de ces failles. Les circulations d'eau (en surface ou souterraines) sont très nombreuses. Très nombreux signes de glissement de terrain	Moyen	Faible	MOYEN	BLEU
8	Montagne Verte	Glissement de terrain	Combes dans lesquelles les mouvements et les circulations d'eau sont les plus importantes	Fort	Moyen	FORT	ROUGE
9		Glissement de terrain	Partie supérieure du versant de la Montagne Verte où les matériaux meubles de la couverture morainique sont de faible épaisseur ou absents	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
10		Glissement de terrain	Croupe surélevée par rapport aux deux combes voisines Les circulations d'eau et les signes de glissement de terrain sont moins importants	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
11		Glissement de terrain et crue torrentielle	Même configuration que la zone 10 avec, en plus, un risque de débordement de l'Arrec de l'Artigau	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
12		Glissement de terrain	Combe et pentes fortes avec nombreux signes de circulations d'eau et de mouvements de terrain actifs	Fort	Faible	FORT	ROUGE
13		Glissement de terrain	Replats et croupe surélevée, avec moins de circulations d'eau ou de signes de mouvements	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
14		Glissement de terrain	Partie supérieure du versant où les matériaux meubles de la couverture morainique sont de faible épaisseur ou absents. Moins de circulations d'eau ou de signes de mouvements	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
15		Glissement de terrain	Zones situées en bordure de grands mouvements de terrain, encore affectées de quelques déformations et circulations d'eau	Moyen à Faible	Moyen	MOYEN	BLEU
16	Granges Angla et Salabert	Avalanche	Petite coulée sur des pentes non boisées orientées à l'ouest	Fort à Moyen	Faible	FORT À MOYEN	ROUGE
17	Ruisseau du Lagau	Crue torrentielle et glissement de terrain	Lit mineur du ruisseau, premières terrasses inondables et zones humides	Fort à Moyen	Faible	FORT À MOYEN	ROUGE
18	Ruisseau du Lagau et grange Gassibert	Crue torrentielle et glissement de terrain	Terrains humides et sensibles aux mouvements de terrain à proximité du ruisseau	Moyen	Moyen	MOYEN	BLEU
19	Ruisseau de Lagau	Crue torrentielle	Terrains pouvant être atteints par des débordements du ruisseau de Lagau (cône de déjection de ce ruisseau)	Moyen	Faible	MOYEN	BLEU
20	Crêtes Blanches de Ruisseau Larcassou	Crue torrentielle, chutes de pierres et glissement de terrain	Talwegs et berges raides des ruisseaux et ravins, en aval de la route du Col d'Aubisque	Fort	Faible	FORT	ROUGE
21	Crêtes Blanches et Col d'Aubisque	Crue torrentielle et glissement de terrain	Les talwegs et ravins peuvent connaître des écoulements concentrés De nombreuses circulations d'eau parcourent les terrains meubles de couverture et génèrent des instabilités de terrain	Moyen à Fort	Faible	MOYEN	BLEU

3.5. LA STRUCTURE PAYSAGERE

3.5.1. Les entités majeures

Le paysage sur le territoire communal comporte 4 grandes unités :

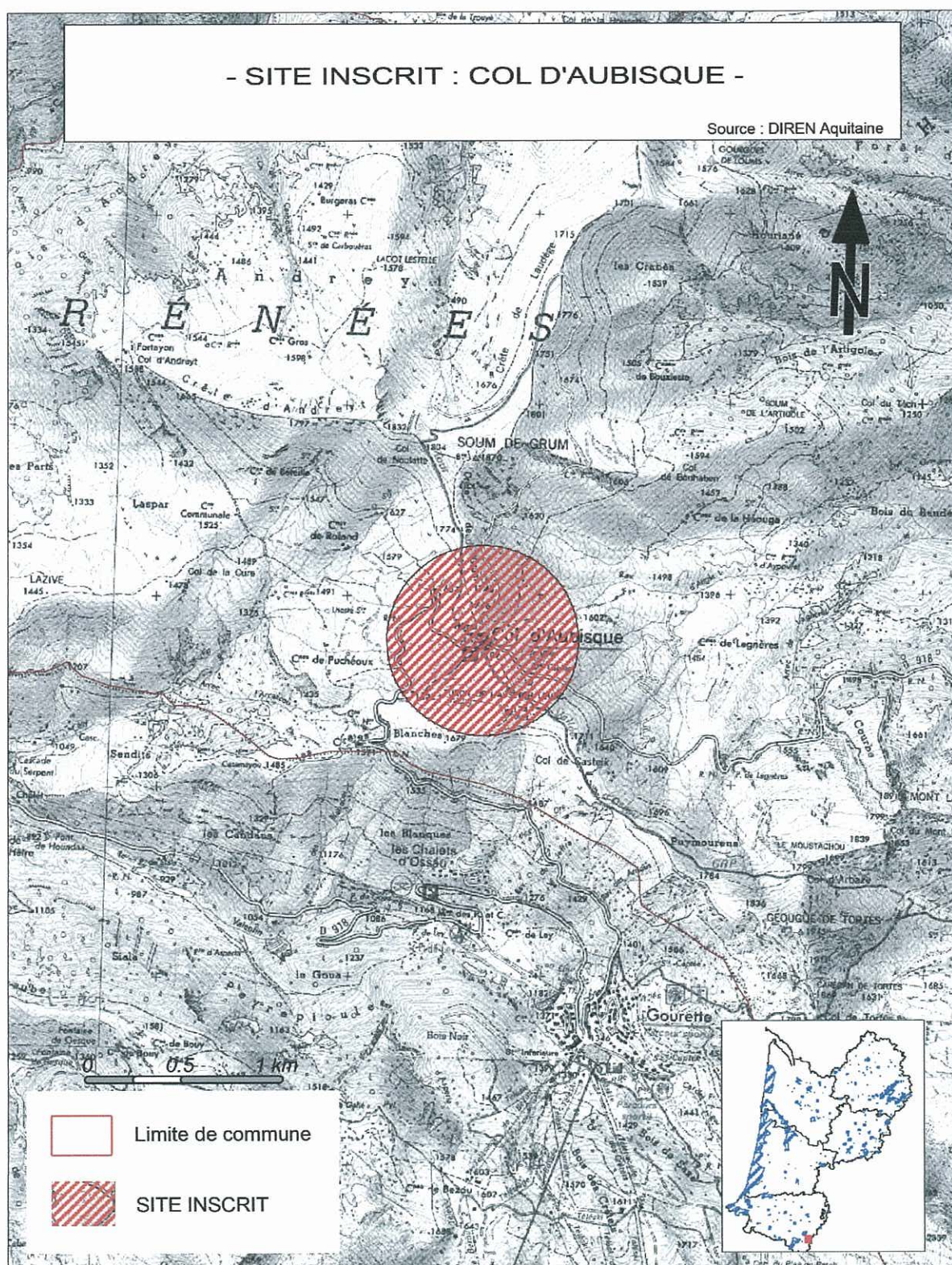
- à l'extrémité Ouest de la commune, la plaine alluviale du gave d'Ossau dans laquelle s'est développée une urbanisation de faible densité au caractère discontinu d'habitations individuelles. Au sein de cette zone, se trouve le camping actuel qui sera déplacé pour des raisons de risques naturels.



- à l'Est du gave d'Ossau, le village de BEOST qui surmonte un glacis en prairie, vierge de toute construction mettant le village ancien en valeur. Cette unité paysagère, image de marque de BEOST, est visible depuis LARUNS et la RD 934 et mérite protection.
- plus à l'Est, s'étend la « Montagne Verte », couverte de prairies et parsemée de granges d'estive.

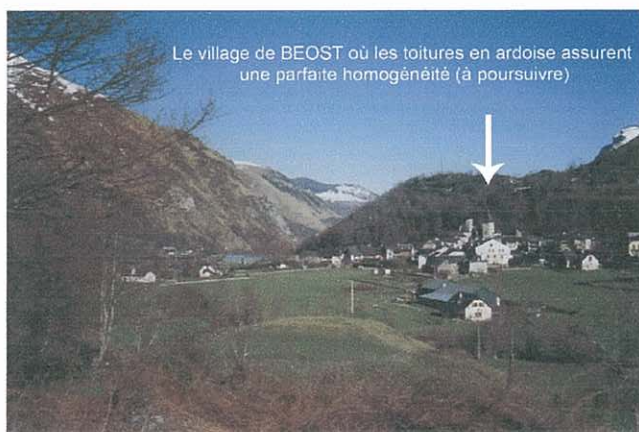


- le reste du territoire communal correspond à la partie de haute montagne. Cette zone comprend le col d'Aubisque qui est inscrit à l'inventaire des sites par arrêté ministériel du 10 août 1932. La carte suivante visualise son rayon de protection.



3.5.2. Le village de BEOST et le hameau de BAGES

Le village de BEOST et le hameau de BAGES se caractérisent par un noyau ancien de constructions en continu, aux toitures homogènes d'ardoise naturelle.



3.5.3. Le col d'Aubisque



photo : Planeth Consultants

La photo précédente illustre le paysage ouvert du col d'Aubisque, son restaurant et le parking non aménagé. Ce site est susceptible de faire l'objet d'un aménagement qui assurera une meilleure intégration de l'existant et un aménagement des abords compatible avec la fréquentation du site et sa sensibilité paysagère.

3.6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE

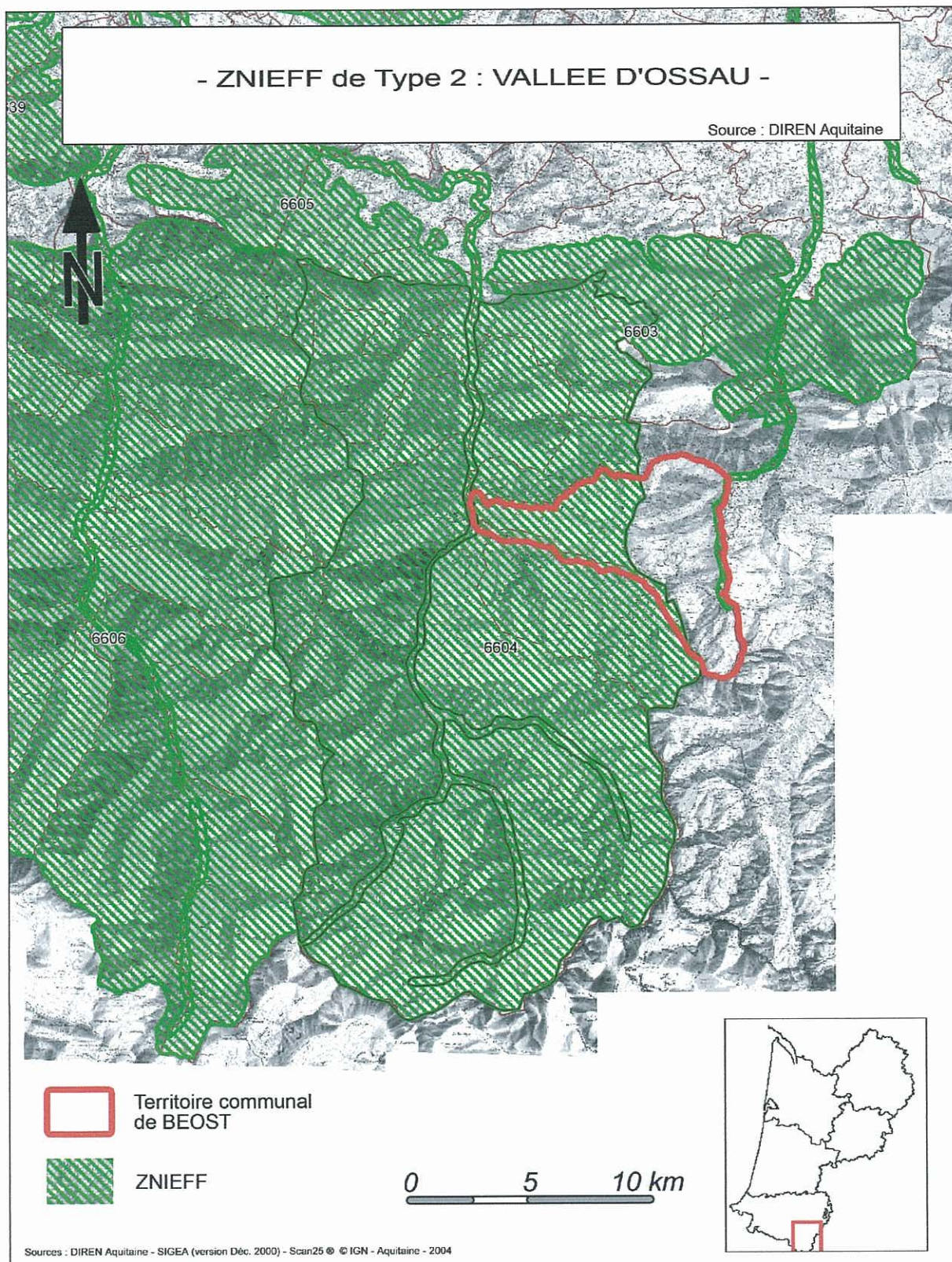
L'église (façade et toiture), le château sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 18 mars 1953 pour l'église et du 22 avril 1954 pour le château. La chapelle d'ASSOUSTE sur la commune des EAUX BONNES est classée monument historique par arrêté ministériel du 10 août 1923. Le rayon de protection de ce monument déborde sur le territoire de BEOST.

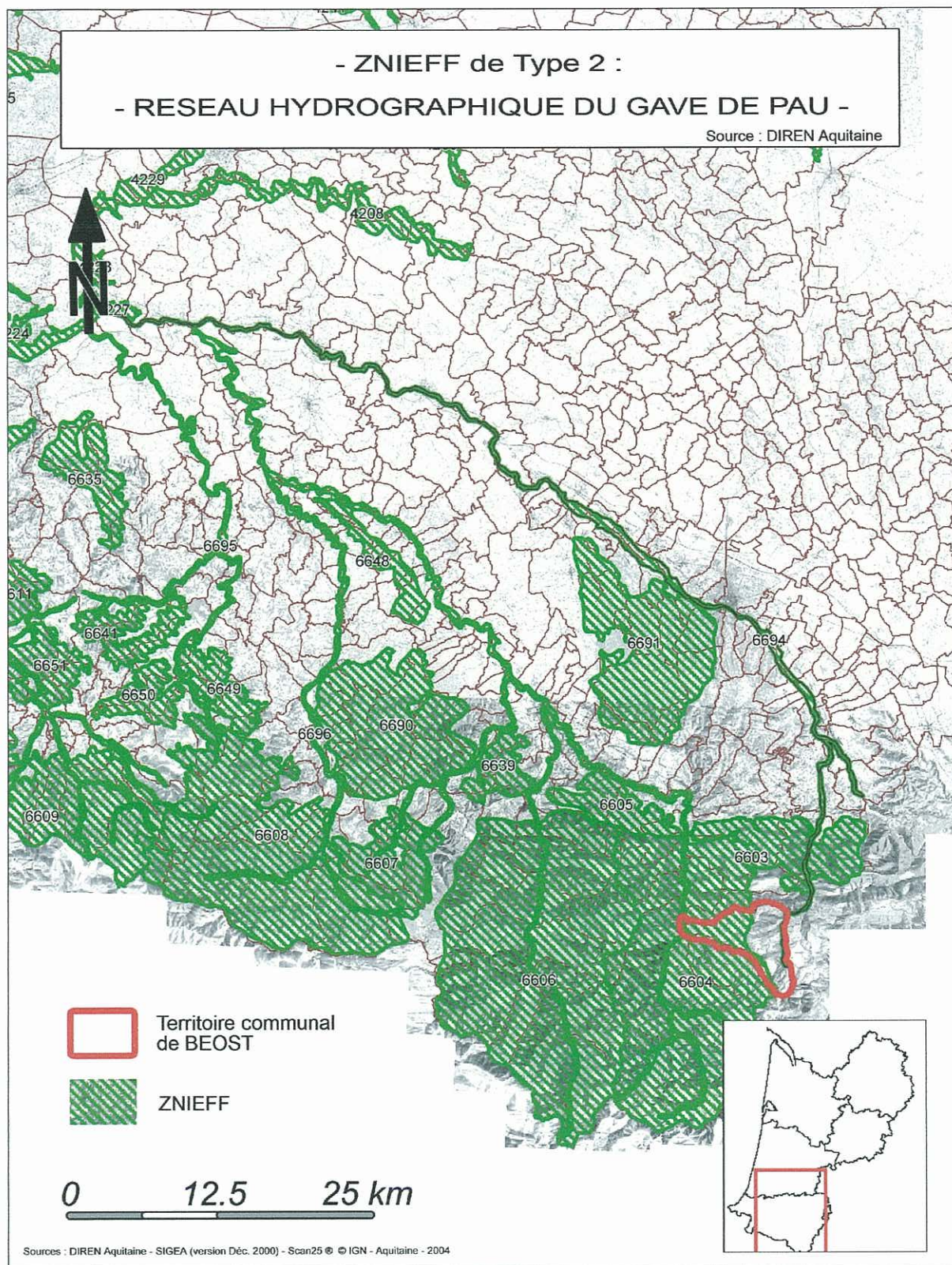
Dans l'état des connaissances actuelles, il n'existe pas de site archéologique d'importance nationale sur la commune de BEOST.

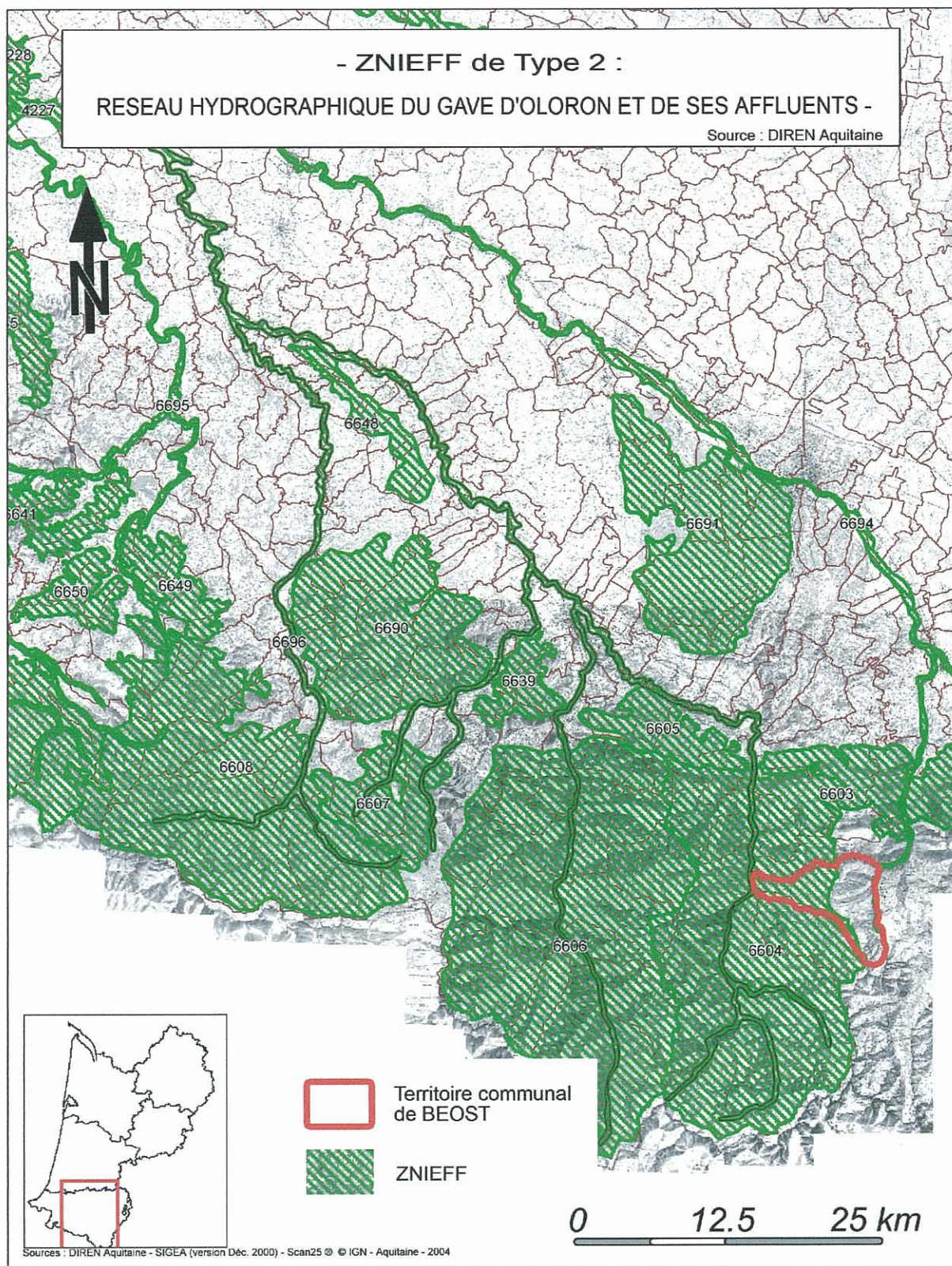
3.7. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS

La prise en compte des milieux naturels particulièrement riches à BEOST comporte :

- Des ZNIEFF de type 2 qui désigne des ensembles naturels étendus dont les équilibres généraux doivent être préservés
 - n° 6604 : vallée d'Ossau
 - n° 6694 : réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau
 - n° 6696 : réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents
- Des directives européennes :
 - ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) ZICO AN12 PENES DU MOULLE DE JAOUT
 - Habitat NATURA 2000
 - Site FR 7200742 « Massif du Moulle de Jaout »
 - Site FR 7200781 « Gave de Pau »
 - Site FR 7200793 « Cours d'eau du Gave d'Ossau »
 - Site du Massif du Ger et du Lurien
- Le Parc National des Pyrénées
- La loi montagne
- La loi paysage

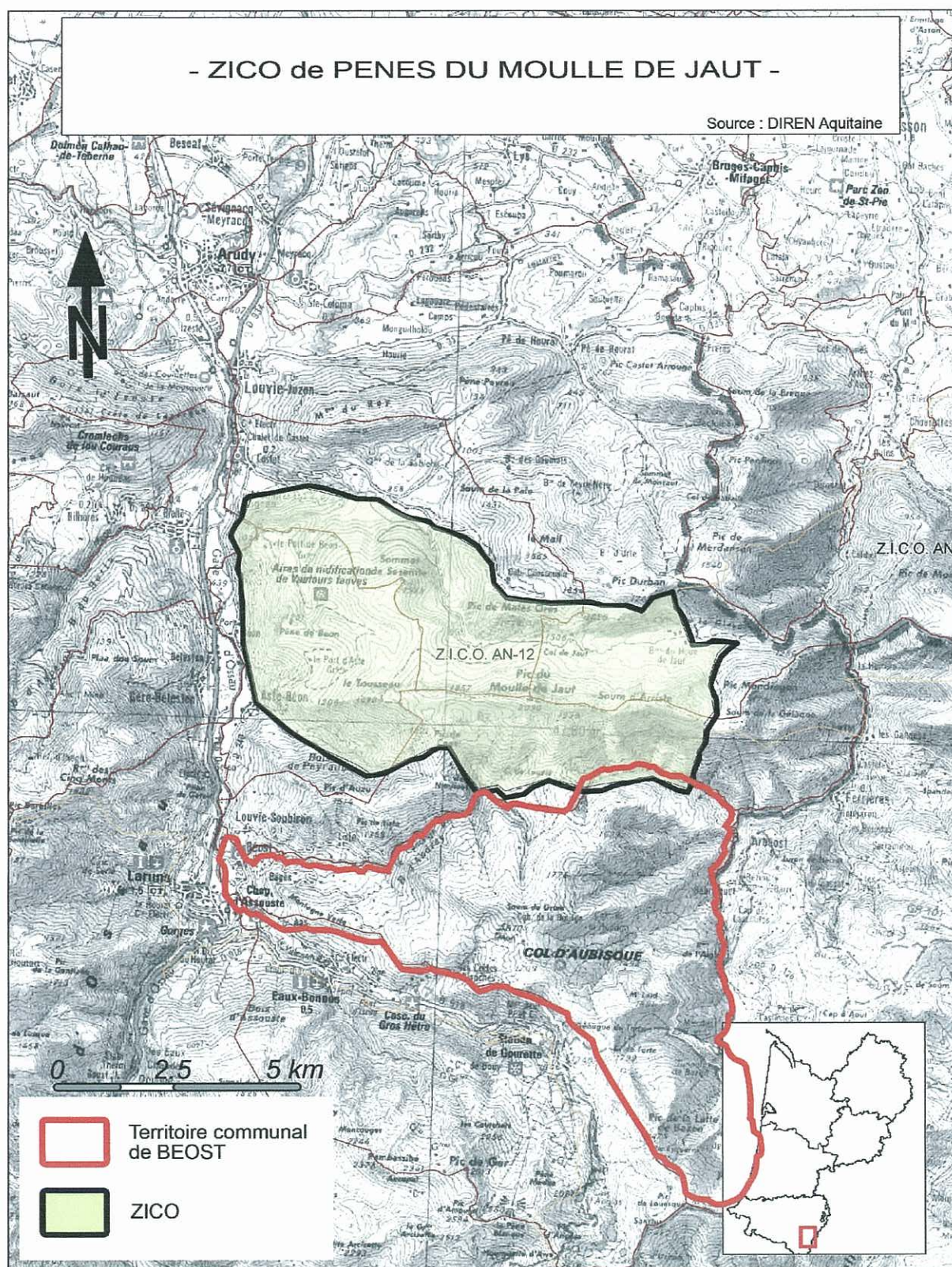






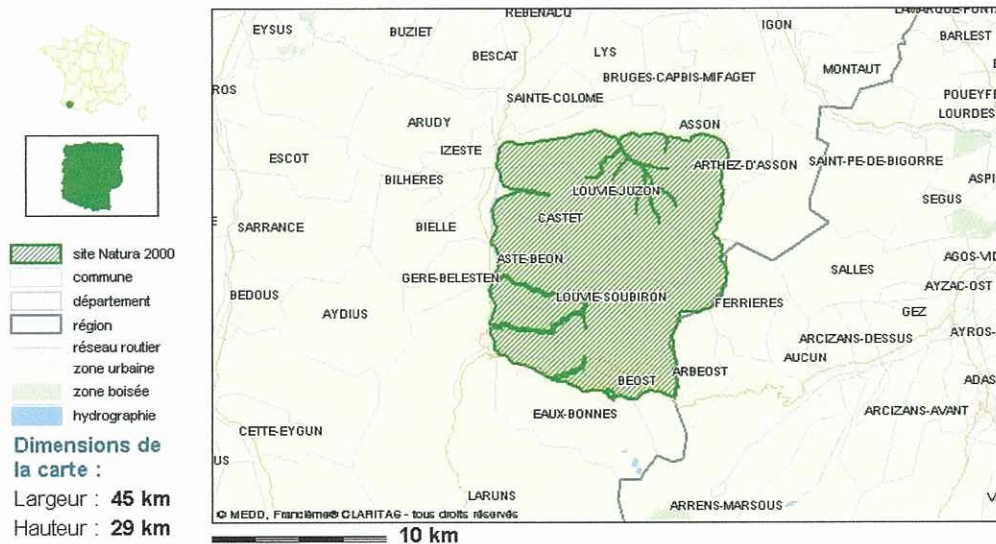
- ZICO de PENES DU MOULLE DE JAUT -

Source : DIREN Aquitaine



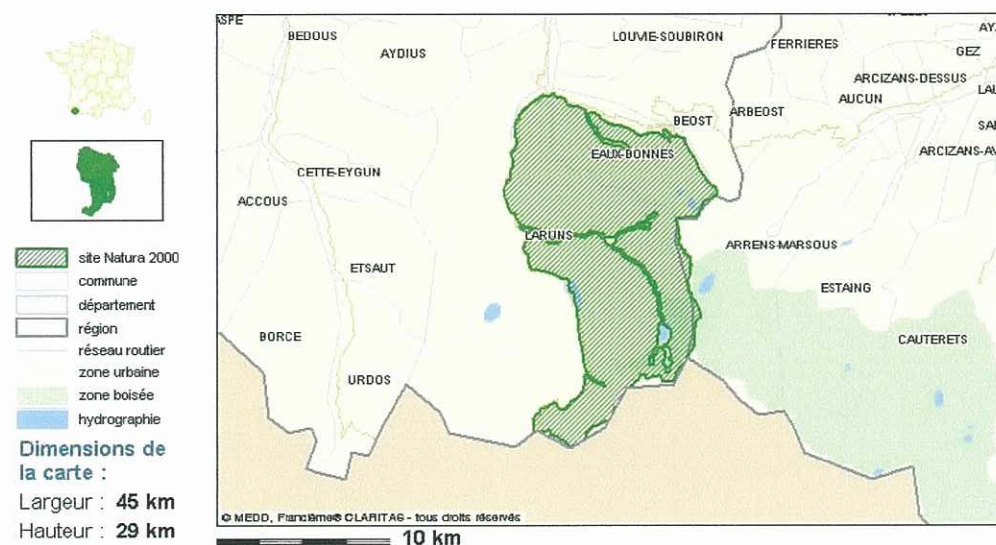
- MASSIF DU MOULLE DE JAOUT -

Source : DIREN Aquitaine



- MASSIF DU GER ET DU LURIEN -

Source : DIREN Aquitaine



3.8. LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.8.1. Les ressources en eau

La ressource est constituée par des captages de sources dont les périmètres de protection font l'objet de procédures d'instruction.

3.8.2. L'assainissement

La station d'épuration et le réseau collectif d'assainissement bénéficient de caractéristiques suffisantes pour assurer le traitement des eaux usées dans le respect maximal de l'environnement. Par ailleurs, la bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif favorise la mise en place de systèmes autonomes qui assurent une bonne épuration des effluents domestiques, assurant ainsi une bonne protection de l'environnement.

3.8.3. Les déchets

Il n'existe pas de site d'enfouissement de déchets sur la commune de BEOST.

3.8.4. Les risques naturels

Les risques naturels font l'objet d'un PPR qui assure une bonne protection des personnes et des biens. Les dispositions du PLU sont en conformité avec celles du PPR.

3.9 POTENTIALITES ET CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT

3.9.1 Potentialités

BEOST est une très grande commune de plus de 43 km². Elle présente un territoire diversifié depuis les estives de piémont à 480 mètres d'altitude au quartier LANEPLAA jusqu'à 1700 mètres d'altitude au Col d'AUBISQUE.

Le potentiel « nature et montagne » est connu, notamment :

- par le célèbre Col de l'AUBISQUE, nationalement réputé pour le cyclisme. A signaler, que 2007 verra l'arrivée d'une étape du Tour de France à l'AUBISQUE.
- de par la vue du village de BEOST depuis la RD 934 qui confère à ce village très typé pyrénéen un paysage à ce jour protégé par un développement spatial contrôlé.

Le territoire communal bénéficie d'une agriculture de montagne fondée sur l'élevage ovin et bovin, garante d'un entretien régulier des estives.

Ces fortes potentialités nécessitent une prise en compte rigoureuse dans les dispositions du PLU.

3.9.2 Contraintes au développement

- une population permanente en baisse
⇒ nécessité de redynamiser par l'apport de population nouvelle
- une agriculture de montagne dynamique, garante de l'entretien et de la valorisation paysagère de la commune

- un relief très marqué (très fortes pentes)
- des risques naturels variés :
 - glissements de terrain potentiel
 - couloirs d'avalanches
 - zones d'inondations torrentielles (ruisseau du CANCEIGT et Gave d'OSSAU)
- un paysage de qualité, à ce jour préservé par une urbanisation contrôlée, et une agriculture traditionnelle
- une ressource en eau potable à protéger (sources captées)
- des équipements publics de bon niveau
- une image de marque liée à la qualité patrimoniale du village de BEOST et du hameau de BAGES
- un environnement sensible protégé par des dispositions réglementaires à respecter dans le PLU :
 - site inscrit du Col d'AUBISQUE et ses abords (arrêté du 10 août 1932)
 - église et château inscrits
 - axes bleus (Gave d'OSSAU : programme de restauration des poissons migrateurs)
 - Loi Montagne (9 janvier 1985)
 - ⇒ préservation des terres agricoles, pastorales et forestières
 - ⇒ préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard
 - ⇒ urbanisation qui doit se développer **en continuité** des villages et hameaux existants
 - Loi Paysage
 - ⇒ délimitation des espaces boisés et des éléments patrimoniaux remarquables :
 - château, église
 - haies, talus, berges du Gave d'OSSAU et du CANCEIGT
 - éviter le mitage rural
 - Loi SRU (13 décembre 2000)
 - Directives Européennes
 - ⇒ oiseaux : zico de « PENNE DU MOULLE DE JAUT »
 - ⇒ habitat : Natura 2000
 - site Massif du « MOULLE DE JAUT »
 - Gave d'OSSAU
 - INVENTAIRE ZNIEFF (zonage N ou A)
 - PARC NATIONAL DES PYRENNES en bordure NORD de la commune

CONCLUSION :

Les contraintes de relief, de risques pour les constructions, de paysage, la protection de l'activité agricole, les contraintes d'assainissement, les directives de protection environnementale, la Loi Montagne... dégagent un ensemble de parcelles potentiellement constructibles dans lequel sera déterminé le parti d'aménagement pour un développement durable de BEOST.

CHAPITRE 4 :

LES OPTIONS D'AMENAGEMENT RETENUES

4.1. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour un développement fondé sur une moyenne annuelle de 3 à 4 constructions nouvelles, soit une trentaine de logements nouveaux à l'horizon 10 ans.

Cet objectif de développement nécessite l'ouverture à l'urbanisation d'une superficie constructible nette de l'ordre de 3 à 4 hectares, sur la base d'une moyenne de 1200 m² par nouvelle unité foncière.

4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le territoire communal est dédié, pour l'essentiel, aux espaces naturels de montagne et à l'activité agro-pastorale. Le diagnostic a mis en évidence :

- Une population permanente en baisse, d'où nécessité de redynamiser la vie de la commune par apport de population nouvelle
- une agriculture de montagne dynamique, garante de l'entretien et de la valorisation paysagère de la commune
- un relief très marqué (très fortes pentes)
- des risques naturels variés :
 - glissements de terrain potentiel
 - couloirs d'avalanches
 - zones d'inondations torrentielles (ruisseau du CANCEIGT et Gave d'OSSAU)
- un paysage de qualité, à ce jour préservé par une urbanisation contrôlée, et une agriculture traditionnelle
- une ressource en eau potable à protéger (sources captées)
- des équipements publics de bon niveau
- une image de marque liée à la qualité patrimoniale du village de BEOST et du hameau de BAGES
- un environnement sensible protégé par des dispositions réglementaires à respecter dans le PLU

Les orientations suivantes ont été prises par la Collectivité :

- un développement spatial de l'urbanisation en continu avec le bâti ancien et récent du village de BEOST et du hameau de BAGES limité aux parcelles les plus proches pour éviter d'amputer le patrimoine agricole de ses meilleures terres.
- Le classement en zone agricole du meilleur potentiel de terres plates au quartier GULEST, au quartier LASCOUDULE et au quartier LA BIGNE au hameau de BAGES

- La protection paysagère qui contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti du village de BEOST en évitant toute construction nouvelle sur le glacis au-dessous du cimetière et du château
- La protection du patrimoine montagnard :
 - o par le maintien de l'aspect architectural des granges lors de leur éventuelle transformation en résidence secondaire
 - o par l'obligation de réaliser les toitures nouvelles en ardoise par souci d'uniformité et en conformité avec le style montagnard local
- la prise en compte des risques naturels recensés lors de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (réalisé par le RTM et approuvé par arrêté préfectoral du 17 août 2005). Ces risques concernent les glissements de terrain potentiels, les couloirs d'avalanches et les zones soumises aux inondations torrentielles du ruisseau du CANCEIGT et au débordement du Gave d'OSSAU
- la protection de la ressource en eau potable (protection des captages existants, desserte des constructions nouvelles par raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement)
- la protection des espaces biologiques sensibles.

4.3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Les tableaux suivants caractérisent les différentes zones du règlement graphique :

Zones	Secteurs	Caractérisation
UA		Zone dense destinée à la construction en ordre continu de logements, de commerces et de services. Cette zone est desservie par le réseau collectif d'assainissement
UB		Zone urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement, destinée aux constructions en ordre semi continu ou discontinu à prédominance d'habitat
	UBa	Secteur non desservi en assainissement collectif
	UBb	Secteur soumis aux prescriptions du PPRI
UC		Zone urbaine non desservie par le réseau collectif d'assainissement destinée aux constructions de type pavillonnaire à prédominance d'habitat.
	UCa	Secteur non desservi en assainissement collectif
	UCb	Secteur soumis aux prescriptions du PPRI
UL		Zone destinée aux aménagements et constructions à caractère sportif et de loisirs (camping notamment)
UY		Zone destinée aux établissements à usage commercial, artisanal et industriel
	UYb	Secteur soumis aux prescriptions du PPRI
AU		Zone à urbaniser à vocation d'habitat, commerces et services urbanisable sous forme d'opérations d'ensemble de plus de 5000 m ²
A		Zone réservée à l'activité agricole
N		Zone naturelle à protéger pour les motifs suivants : - présence de risques naturels - paysage sensible à protéger - zones environnementales sensibles
	Nb	Secteur d'habitat diffus soumise aux prescriptions du PPRI
	Nr	Secteur soumis à des risques naturels (zone rouge du PPR)
	Np	Secteur de protection paysagère pour la mise en valeur du village
	Nt	Secteur réservé à l'aménagement de services, d'un commerce de restauration et des installations permettant l'exploitation hivernale du site (accueil, billetterie, services pistes, sanitaires)

ZONES	UA	UB	UBa	UC	UCa	UCb	AU	UY	UYb	A	N	TOTAL
Superficie totale (m²)	55 232	39 179	2 032	45 755	86 323	15 723	20900	5 128	6 227	290 000	42 933 501	43 500 000
Superficie disponible (m²)	2 000	8 000	2 032	18 000	-	11 838	20900	5 128	6 227	-	-	74 125
C.O.S	-	0,30	0,15	0,20	0,15	0,20	0,20	-	-	-	-	
S.H.O.N maxi autorisée	2 000	2 400	304	3 600	-	2 367	4180	-	-	-	-	14 851
Nombre de logements autorisés (base 150 m² par logement)	13	16	2	24	-	15	28	-	-	-	-	98

4.4. COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

La Collectivité s'est prononcée pour un rythme annuel moyen de construction de 3 à 4 logements nouveaux, soit 30 à 40 logements à l'horizon de 10 ans (horizon de calcul du PLU).

Le tableau précédent indique par zone la capacité maximale en nombre de logements calculée en utilisant la totalité du C.O.S., des parcelles disponibles et sur la base d'un logement pour 150 m² de SHON (surface hors œuvre nette).

Le tableau précédent fait apparaître une capacité maximale des zones ouvertes à l'urbanisation par le PLU de près de 100 logements nouveaux si toute la SHON autorisée était utilisée. Dans l'hypothèse où seulement un tiers du foncier constructible se libèrerait à l'horizon du PLU, se sont : $98/3 \sim 30$ **logements nouveaux qui peuvent être construits d'ici 2016.**

Les dispositions du règlement graphique permettent de répondre à l'objectif de 3 logements nouveaux en moyenne par an.

CHAPITRE 5 :

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. EFFETS SUR LE CLIMAT ET LES SOLS

Les composantes du milieu physique ont été prises en compte dans le règlement graphique. Les dispositions du PLU ne peuvent modifier ni les caractéristiques climatiques ni pédologiques.

5.2. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'augmentation du nombre de constructions et donc de l'imperméabilisation d'une surface supplémentaire du territoire pourrait modifier les conditions de réalimentation des sources. Les sites ouverts à l'urbanisation se situent topographiquement au-dessous des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, le raccordement obligatoire au réseau collectif d'assainissement pour les constructions futures assure la protection des ressources souterraines des atteintes des eaux usées. De plus, le recours aux systèmes d'assainissement non collectif s'effectuera dans des zones de bonne aptitude des sols qui ne présentent que très peu de superficie disponible.

5.3. EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

L'augmentation de l'imperméabilisation engendrée par les voiries et les toitures nouvelles donnent lieu à l'augmentation des débits ruisselés. Cet impact est faible si l'on considère :

- que les voies nouvelles seront, dans la majorité des cas, perpendiculaires à la pente, retardant ainsi la propagation des eaux vers les émissaires pluviaux,
- que les surfaces imperméabilisées seront réduites du fait de la faible superficie des zones constructibles.

5.4. EFFETS SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le PLU respecte le potentiel agricole de la commune en autorisant une extension très limitée des zones constructibles en continuité du bâti existant et en ne favorisant pas le développement de quartiers nouveaux à urbanisation diffuse. Le règlement graphique respecte les rayons de protection des bâtiments d'élevage prescrits par le règlement sanitaire départemental (rayon de 50 mètres).

5.5. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Tous les espaces naturels de la commune sont classés en zone N inconstructible. A ce titre, le PLU n'a pas d'effet négatif sur les composantes sensibles de l'environnement.

5.6. EFFETS SUR LE PAYSAGE

Les paysages remarquables du territoire communal sont particulièrement protégés par les dispositions du PLU. Ainsi :

- les zones au relief marqué sont inconstructibles

- les espaces boisés sont protégés,
- le glacis sous le village est classé en secteur de protection paysagère pour préserver le caractère patrimonial remarquable du village de BEOST,
- les haies qui ont un rôle paysager font l'objet d'un classement en espace boisé à conserver.

Les dispositions du règlement assurent une bonne protection des paysages.

CHAPITRE 6 :

COHERENCE ENTRE LES DISPOSITIONS DU PLU ET LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

Le plan local d'urbanisme de BEOST, élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et à la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, prend en compte les dispositions des articles L121-2, R 121-1 et R 123-15 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le PLU de BEOST respecte :

- le principe d'équilibre
- le principe de diversité
- le principe d'économie de l'espace et du respect de l'environnement.

Le développement urbain prévu par le PLU s'effectuera en continuité des espaces bâtis préservant ainsi les intérêts de l'activité agricole. Les objectifs de croissance fixés par la collectivité sont garants d'un développement rationnel fondé sur l'accueil d'un nombre annuel de résidences nouvelles compatible avec la capacité des équipements publics et la préservation des espaces naturels.

Par ailleurs, le PLU respecte pleinement le principe de diversité en assurant une parfaite mixité aux fonctions urbaines et sociales. En effet, les dispositions réglementaires permettent l'implantation des commerces et des services au sein des zones à vocation première d'habitat.

Enfin, le PLU, en favorisant le raccordement systématique au réseau collectif d'assainissement, répond au besoin d'économie de l'espace et au respect de l'environnement.

La sécurité incendie dans les zones U et AU est parfaitement assurée par la présence de poteaux d'incendie sur conduites de 100 mm d'un débit unitaire de 17 litres/s.

En conclusion, le PLU de BEOST assure un développement raisonné et durable fondé sur les équilibres entre croissance urbaine, activité agricole et respect de l'environnement et du paysage.